



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

13 juillet 2022

**PROTOCOLE PORTANT AMENDEMENT DE L'ACCORD DE MARRAKECH
INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE,
ACCORD SUR LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE
FAIT À GENÈVE LE 17 JUIN 2022**

ENVOI D'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme du Protocole portant amendement de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, Accord sur les subventions à la pêche, fait à Genève le 17 juin 2022 (le "Protocole"), conformément au paragraphe 5 du Protocole.

En application du paragraphe 4 du Protocole et de l'article X:3 de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (l'"Accord sur l'OMC"), le Protocole prendra effet à l'égard des Membres qui l'auront accepté dès qu'il aura été accepté par les deux tiers des Membres et, ensuite, à l'égard de tout autre Membre, dès que celui-ci l'aura accepté.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC sera amendée, dès l'entrée en vigueur du Protocole en application du paragraphe 4 de ce dernier, par l'insertion de l'Accord sur les subventions à la pêche, figurant dans l'Annexe de ce Protocole, qui sera placé après l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.

Ngozi Okonjo-Iweala
Directrice générale